

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le douze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. BUFFET Michel, TOUCHAIN Yves, VANNEAU André, BERIAM Michèle, BARBEREAU Gérard, DOMINGUEZ Pascal, FOUCHER Evelyne, FRANCHET Eveline, FUSIL Daniel, MANUEL Jacqueline, PORNIN Frédérique,

**Absents excusés:** Mme CHENNEVEAU Christelle ayant donné procuration à Mme BERIAM, MM. CROISSET Jean-Michel, FRANCHET Jean-Louis,

**Secrétaire de séance :** BERIAM Michèle

### 1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Le conseil municipal après s'être assuré que M. le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par M. le Receveur Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve comme suit:

BUDGET	POUR	CONTRE	ABST°
BUDGET GENERAL	12	0	0
EAU	12	0	0
ASSAINISSEMENT	12	0	0
INTER.ECO	12	0	0

### 2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture des comptes administratifs 2013, désigne M.TOUCHAIN, président de séance. Monsieur le maire quitte la salle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs comme suit :

BUDGET	Dépenses Fonct.	Recettes Fonct.	Dépenses Invest	Recettes Invest.	Résultat de clôture	Pour	Contre	ABST°
BUDGET GENERAL	991 732.75	1 306 164.36	1 152 158.00 RAR : 213 259.00	491 006.4 RAR 102 427	-346 719.99 RAR -110 832.00	11	0	0
EAU	154 863.04	226 934.97	36 668.82	165 689.59	201 092.7	11	0	0
ASST	76 136.72	106 279.57	15 792.76	234 800.56	+ 249 150.65	11	0	0
INTERV.ECO	5 044.27	23 543.16	40 165.05	13 051.57	-8 614.59	11	0	0

### **3.1 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013-BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de 661 151.60 €
- Un déficit de restes à réaliser d'investissement de 110 832.00 €
- Un excédent de fonctionnement de 314 431.61 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- ✓ A titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 314 431.61 €

### **3.2 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013-BUDGET EAU**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 129 020.77 €
- Un excédent de fonctionnement de 72 071.93 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- ✓ Au compte 002 : 72 071.93 €
- ✓

### **3.3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 219 007.80 €
- Un excédent de fonctionnement de 30 142.85 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

Au compte 002 : 30 142.85 €

### **3.4 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013-BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de 27 113.48 €
- Un excédent de fonctionnement de 18 498. 89 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- ✓ A titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 18 498. 89 €

## **4 - CREATION D'EMPLOI**

Suite à la décision d'avance de grade des agents remplissant les conditions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le tableau des emplois comme suit Le tableau des emplois est ainsi modifié

**Filière : Technique**

**Cadre d'emploi : Adjoint technique,**

Grade : Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe: - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**Filière : Sociale**

**Cadre d'emploi : ASEM**

Grade : ASEM principal 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

## **5. LOYER LOGEMENT 12 RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le logement a été libéré par le gérant de la pizzeria ; des travaux ont été effectués pour rendre ce logement indépendant du commerce et peut donc être proposé à la location. Il demande aux membres présents de fixer le prix mensuel du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe le prix mensuel du loyer à 500 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

## **6. AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;  
u la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;  
Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Loir-et-Cher ;  
Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiés ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;  
Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;  
Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;  
Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;  
Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;  
Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires et ne peut aller à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;  
Considérant que ce projet ne respecte pas plusieurs périmètres d'intercommunalités lesquels prennent effet pour beaucoup d'entre eux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; que même dans ces cas, la prise en compte du critère des anciens cantons n'est pas respecté ;  
Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton ainsi que la taille des nouveaux cantons ;  
Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ;  
Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 30 communes de Loir-et-Cher ;  
Considérant que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;  
Considérant que la règle des 20% supérieurs ou inférieurs à la moyenne départementale prévue par la loi du 17 mai 2013, voulue par le législateur pour préserver les territoires se trouve détournée dans le redécoupage des cantons de Loir-et-Cher puisque les cantons ruraux se trouvent être les plus peuplés et curieusement toujours supérieur à la moyenne à la moyenne départementale de 22 005 habitants ;  
Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication de décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ;

**et après en avoir délibéré,**

**S'oppose au projet de redécoupage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 2 décembre 2013**

**Votants : 12    Abstention : 8    Pour : 4    Contre : 0**

**Questions diverses :**

✓ **Tirages au sort des jurés d'assises**

Conformément au courrier de M. le Préfet, Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder au tirage au sort pour établir la liste annuelle des jurys d'assises pour 2015.

Ont ainsi été désignés :

N°	NOM - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
406	GOUINEAU Laurent	18/06/1961 Romorantin-Lanthenay (41)	19 rue de Blois 41220 DHUIZON
156	CHAUSSET Jean-Marc	29/12/1954 Neung-sur-Beuvron (41)	18 rue de Romorantin 41220 DHUIZON
342	FOUCHER Antoine	16/06/1986 Blois (41)	Les Villiers 41220 DHUIZON

✓ **Bureau de vote – Elections municipales du 23 Mars**

	8H-10H30,	10H30-13H	13H-15H30	15H30-18H	18H++++
<b>M. BUFFET</b> Président	urne		urne		
<b>Y. TOUCHAIN</b> <b>V. Président</b>		urne		urne	Président
<b>J-M CROISSET</b> Assesseur				emargement	
<b>A. VANNEAU</b> Assesseur			Emargement		
<b>M. BERIAM</b> Scrutateur					Scrutateur: annonce bulletins
<b>G. BARBEREAU</b> Assesseur		Emargement			
<b>C, CHENNEVEAU</b> Assesseur	Contrôle (Enveloppes)				
<b>P, DOMINGUEZ</b> Assesseur		Contrôle (enveloppes)			
<b>E, FOUCHER</b> Secrétaire	Secrétaire	Secrétaire	Secrétaire	Secrétaire	Secrétaire
<b>E, FRANCHET</b> Assesseur	Emargement				
<b>J-L FRANCHET</b>				Contrôle (Enveloppes)	
<b>D, FUSIL</b>			Contrôle (Enveloppes)		
<b>J, MANUEL</b> Absente					
<b>F, PORNIN</b> Absente					

composition du bureau de vote : 1 président (ou son suppléant); au moins 2 assesseurs; 1 secrétaire Dépouillement assuré par des scrutateurs ( au moins 4) pris parmi les électeurs (hors membres du bureau de vote

Pour le dépouillement, les scrutateurs seront pris parmi les électeurs présents dans la salle?. A défaut, les membres du bureau de vote seront mis à contribution

✓ **Abris bois pour petits vélos école**

Dans l'idée de remplacer l'abri actuel très vétuste et impossible à déplacer, des devis ont été demandés. Selon la qualité des matériaux, le prix entre compris entre 2 000 et 2 500 € hors taxe.  
Le conseil propose de consulter les magasins de bricolage ainsi que la Franciade pour obtenir de meilleurs prix.

✓ **Gazon synthétique**

Le « jardin » de l'école maternelle est totalement enclavé (triangle côté rte de Chambord) et pose le problème de l'accès des tondeuses pour entretenir le gazon.

L'option du gazon synthétique n'est pas retenue par l'assemblée qui opte pour la pose d'un feutre géotextile recouvert de gravillons.

✓ **Lecture de la pétition des habitants de la route de Montrieux** relative à la mauvaise qualité de l'eau.  
Le conseil prend note mais demande copie des résultats de l'analyse demandée par les usagers

✓ A la question formulée par M. G. BARBEREAU relative à la vente du bâtiment rue du Pré Carré, Monsieur le Maire précise que le diagnostic amiante a été fait ces jours-ci pour permettre la rédaction du compromis de vente.

Séance levée à 21H30